



**COMPTE RENDU N°2
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Mercredi 24 février 2010
Centre Civique et Culturel Montours**

Etaient présents : MM. Malapert, Serrand, Mle Villerbu, MM. Simon, Gaigne, Mmes Louvel, Gaumerais, MM Besnier, Sourdin, Dubreil L., Houdus, Bêlé, Vallet, Masson, Bouffort, MM. Lemarié, Brasselet, Roussel, Garnier, Aussant, Barbelette, Chapron, Letellier, Bertel, Mmes Sourdin, Hervé, M. Goudal, Mme Hassid, MM. Deroyant, Chalifour, Hubert, Lefevre.

Etaient absents excusés : M. Roger, Montembault

ORDRE DU JOUR

19h : CCAS de Fougères : présentation Forum du Handicap qui aura lieu

19 heures 15: Présentation de la restitution de la phase II du projet relatif au Manoir de la Bretonnière par le Cabinet Médiéval de Lyon.

Le document sera transmis aux communes pour présentation dans les conseils municipaux.

Le coût prévisionnel de l'investissement est présenté il est de 3 millions d'euros HT (mise hors d'eau comprise), la réhabilitation pourrait se faire en deux phases fonctionnelles distinctes. En présence de Monsieur DELAMARCHE Bruno, directeur du Pays de Fougères, il est précisé que le développement de ce projet ne peut se concevoir que dans une dynamique de Pays. Il n'en reste pas moins qu'il existe des difficultés réelles de portage de projet par Coglais Communauté et que la piste du partenariat public privé serait à privilégier.

Le cabinet Médiéval prévoit la réalisation d'un document de synthèse qui permettrait de contacter des investisseurs privés.

M. DELAMARCHE rappelle que le développement du tourisme rural est basé sur une économie mixte, et que le Coglais peut être considéré comme un « réservoir de clientèle » au niveau du territoire du Pays de Fougères, la qualité de l'accueil est essentielle.

Quoiqu'il en soit, avant de s'engager dans ce projet, Coglais communauté devra s'entourer de multiples partenaires, explorer la piste du rapprochement du projet avec le label de la commune de Coglès, « commune de patrimoine ».

AFFAIRES GENERALES

ADMINISTRATION

I - PERSONNEL :

A - Création poste technicien supérieur principal,

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil Communautaire l'intégration dans la Fonction Publique Territoriale de M. DANDIN Rémi (auparavant détaché de l'Etat) au 01/01/2010 sur le grade de technicien supérieur.

Monsieur DANDIN Rémi, compte tenu de sa nomination au 6^e échelon de Technicien répond aux critères d'avancement au grade de Technicien Principal. Monsieur le Président propose, par conséquent, de créer au 1^{er} mars 2010, un poste de Technicien Principal à Coglais Communauté et d'y nommer M. DANDIN après avis de la CAP du Centre de Gestion d'Ille et Vilaine.

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-président et après en avoir délibéré :

- AUTORISENT Monsieur le Président à créer à compter du 1^{er} mars 2010, un poste de Technicien Principal à Coglais Communauté et d'y nommer M. DANDIN après avis de la CAP du Centre de Gestion d'Ille et Vilaine

B - Mise à disposition agent St Brice,

Monsieur le Président fait part aux membres du conseil communautaire du souhait de mettre à disposition de Coglais Communauté un agent de la commune de St Brice-en-Coglès pour assurer les travaux d'entretien ménager des locaux de la bibliothèque communautaire de St Brice-en-Coglès à raison de 3 H 15 hebdomadaires sur 35 heures.

Il indique que cette mise à disposition est possible et que l'agent concerné a déjà donné son accord. Pour ce faire, il est nécessaire d'établir une convention de mise à disposition de personnel, après avis de la Commission Administrative Paritaire (CAP), afin de réglementer cette mise à disposition et définir les modalités financières de cette mise à disposition. Monsieur le Président demande aux membres du conseil de l'autoriser à signer cette convention.

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-président et après en avoir délibéré :

- ACCEPTENT le principe de mise à disposition d'un agent de la commune de St Brice en Coglès, pour réaliser les travaux d'entretien ménager de la bibliothèque à St Brice en Coglès, à compter du 1^{er} avril 2010, pour une durée de 3 ans,

- ACCEPTENT le remboursement du montant de la rémunération, des cotisations et contributions afférentes ainsi que charges correspondant au 2^{ème} alinéa du III de l'article 6 du décret du 18 juin 2008 versées par la commune à l'agent, et ce pour la durée du temps de travail définie ci-dessus, en fin de chaque semestre civil,

- AUTORISENT Monsieur le Président à signer la convention de mise à disposition de personnel correspondante, après avis préalable de la Commission Administrative Paritaire,

- DONNENT tous pouvoirs à Monsieur le Président pour l'exécution de la présente délibération,

C - Accueil stagiaires

Environ 40 000 arbres ont été remis aux particuliers depuis 3 ans. Environ 60 personnes ont déposé une demande de plantation cette année.

Le diagnostic paysager, effectué lors de l'étude Breizh Bocage a montré qu'il manquait plus de 1 000 kms de haie sur notre territoire.

Un des objectifs du projet est la mise en place de 20 000 plants / an.

Pour mieux élaborer son projet, Coglais Communauté définit 2 nouvelles stratégies pour accélérer ces plantations.

Coglais Communauté propose 2 thèmes d'études à des stagiaires.

1/ Etudes sur le bocage et la filière bois énergie

M Romain MICHELON, en Master 2 Gestion des habitats et des bassins versants à Rennes effectuera son stage sur l'élaboration d'un plan de Gestion Bocager.

Son stage démarrera au 1 mars pour finir le 30 aout

2/ Etudes sur le bocage et la lutte contre les espèces invasives

Mme Muriel LECOMTE, en formation adulte en Diplôme Universitaire à l'Université de Nantes, spécialité « Environnement et aménagement durable des territoires et du patrimoine ».

Il s'agit d'un stage par alternance 3 semaines de stage, 1 semaine en université

Son stage débute le 1 mars et finira le 18 octobre 2010.

Cette personne est une spécialiste des rapaces nocturnes.

Elle travaillera sur les rapaces nocturnes dans la lutte contre les rongeurs et les insectes.

Monsieur le Président demande l'autorisation de signer les conventions de stage correspondantes et propose de verser à ces stagiaires une gratification de stage dans la limite de l'assujettissement à cotisations sociales à savoir 417.09 € par mois complet de stage (35 heures par semaine). Un prorata est calculé en cas de temps non complet sur le mois.

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-président et après en avoir délibéré :

- AUTORISENT Monsieur le Président à signer une convention de stage pour l'accueil des stagiaires suivants :

⇒ M. Romain MICHELON, en Master 2 Gestion des habitats et des bassins versants à Rennes effectuera son stage sur l'élaboration d'un plan de Gestion Bocager.

Son stage démarrera au 1 mars pour finir le 30 aout 2010

⇒ Mme Muriel LECOMTE, en formation adulte en Diplôme Universitaire à l'Université de Nantes, spécialité «Environnement et aménagement durable des territoires et du patrimoine ».

Il s'agit d'un stage par alternance 3 semaines de stage, 1 semaine en université

Son stage débute le 1 mars et finira le 18 octobre

- AUTORISENT Monsieur le Président à verser une gratification de stage selon le barème en vigueur au 1^{er} janvier de l'année en cours.

3/ Stage sur le FONCIER:

Dans le cadre du PLH, il est nécessaire d'effectuer un travail approfondi sur la question foncière. En effet, Monsieur le Préfet nous a fait part de son souhait, dans un courrier du 8 décembre 2009, de voir vérifier la compatibilité de nos objectifs de programmation de logements avec les possibilités foncières communales.

A ce titre, un étudiant de cycle master 2 Aménagement urbanisme - Guénolé DUCHESNE - va effectuer un stage à Coglais Communauté, pour une période de 5 mois à temps complet (du 19 avril au 17 septembre 2010).

L'objet de ce stage réside en différentes missions:

- recenser puis classifier les zonages des PLU/ cartes communales de chaque Commune

- réaliser un diagnostic foncier: offre de terrains à bâtir ou à équiper, terrain bien situé, peu occupé ou en friche, ...

- proposer un programme d'actions foncières: planifier l'achat de terrains (cibles, priorités), identifier et proposer l'utilisation d'outils fonciers et d'urbanisme (ZAD, DPU, orientations d'aménagement,...)

- inventorier les outils de maîtrise foncière et rédiger une notice explicative à l'attention des élus et secrétaires des Communes

- accompagner les Communes dans la compatibilité PLH/ PLU, au lien avec les objectifs de programmation de logements du PLH

- participer à la mise en place d'une action du PLH à savoir l'avènement d'une réflexion en faveur d'un nouveau mode de gestion de l'urbanisme communautaire.

- proposer des indicateurs de suivi du foncier afin d'alimenter l'observatoire local de l'habitat inhérent au PLH

La gratification mensuelle du stagiaire est de 417€.

Il est demandé aux membres du conseil communautaire de délibérer afin de valider le principe de l'accueil d'un stagiaire sur la politique foncière dans les modalités exposées ci-dessus.

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-président et après en avoir délibéré :

- AUTORISENT Monsieur le Président à signer une convention de stage avec Guénolé DUCHESNE pour une période de 5 mois à temps complet (du 19 avril au 17 septembre 2010).

- AUTORISENT Monsieur le Président à verser une gratification de stage selon le barème en vigueur au 1^{er} janvier de l'année en cours.

2 - MANDAT AU CDG POUR ASSURANCE GROUPE

Monsieur le Président informe les membres du Conseil Communautaire que le contrat d'assurance des risques statutaires du personnel conclu avec la CNP Assurances arrive à échéance le 31 décembre 2010 (contrat assurant le remboursement à la collectivité des salaires des agents CNRACL en arrêts de travail). Le centre de gestion qui avait conclu pour notre compte ce contrat procède actuellement aux démarches nécessaires pour pouvoir nous proposer, à nouveau, un contrat groupe.

A cette fin, le Centre de Gestion a besoin de notre autorisation pour mettre en œuvre, pour notre compte, les procédures de mise en concurrence et demande que soit prise une délibération mandatant le Centre de Gestion d'Ille et Vilaine en ce sens.

Monsieur le Président précise toutefois que cette délibération n'engage en rien la collectivité sur la souscription du prochain contrat si les conditions ne nous paraissent pas intéressantes, mais précise que sans cette délibération, nous ne pourrions pas souscrire ce nouveau contrat s'il nous convient.

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-président et après en avoir délibéré :

- AUTORISENT le Centre de Gestion d'Ille et Vilaine à mettre en œuvre les procédures de mise en concurrence relative au contrat d'assurance pour la garantie des risques statutaires du personnel.

3 - AVENANT MODIFIE AU CONTRAT REGION/PAYS DE FOUGERES

Monsieur le vice-président délégué aux affaires générales rappelle aux membres du conseil communautaire la délibération n° 340/2009 approuvant l'avenant au contrat de Région-Pays de Fougères avec, pour le volet 2, une réaffectation des fonds destinés au financement du pôle culturel de St Brice vers la piscine communautaire. Il informe que suite à une erreur matérielle un nouvel avenant a fait l'objet d'une nouvelle programmation en commission permanente du conseil régional de janvier 2010. Cette erreur matérielle concernait le financement du projet de parcours des 5 énergies de Mellé.

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-président et après en avoir délibéré :

- APPROUVENT l'avenant au contrat de Région/Pays de Fougères validé par le Conseil Régional les 22 et 23 octobre 2009, et modifié par un amendement les 14, 15 et 16 janvier 2010,
- AUTORISENT Monsieur le Président à signer cet avenant.

4 - VOTE COTISATIONS PAYS DE FOUGERES

Monsieur le Vice-président, délégué aux affaires générales, présente aux membres du conseil communautaire la demande de cotisation du Pays de Fougères pour l'année 2010 à hauteur de 2,85 € par habitant soit 30 823 €. Il fait part d'une demande de cotisation complémentaire visant à remplacer l'aide du conseil général dans le cadre du contrat de territoire pour les années 2009 et 2010 soit 6 271 € par année.

Les membres du conseil communautaire sont appelés à délibérer du vote ou non de ces cotisations.

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-président et après en avoir délibéré :

- ACCEPTEMENT le versement de la cotisation du Pays de Fougères pour l'année 2010 à hauteur de 30 823 € ;
- VALIDENT avec 31 voix pour, 1 voix contre, la cotisation complémentaire d'un montant de 6 271 € pour l'année 2009 ainsi que pour 2010 soit 12 542 € ;
- AUTORISENT Monsieur le Président à verser le montant des cotisations tel que présenté ci-dessus.

5 - MODIFICATION DE STATUTS : COMPETENCE ORDURES MENAGERES

La communauté de communes peut se substituer aux communes membres dans l'exercice de la compétence ordures ménagères. Actuellement les communes adhèrent au Syndicat Mixte Ordures Ménagères qui assure la collecte et le traitement, et perçoit le produit de la redevance. Un régime dérogatoire permet aux EPCI à fiscalité propre dotés de la compétence, et qui adhèrent à un syndicat mixte de percevoir la taxe ou redevance en lieu et place de ce syndicat mixte qui l'a instituée préalablement.

Le transfert de l'exercice de cette compétence qui consiste à percevoir la redevance sans l'instituer aurait pour conséquence :

- d'augmenter le coefficient d'intégration fiscale et la DGF en 2012,
- d'assumer la prise en charge des impayés,
- de conclure une convention de prestation de service avec le SMICTOM qui émettrait les factures pour le compte de Coglais Communauté,
- d'estimer la charge de travail supplémentaire pour la gestion des impayés, des demandes de dégrèvement, etc..

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-président et après en avoir délibéré :

- DECIDENT à l'unanimité de transférer à Coglais Communauté la compétence Ordures ménagères ; afin de permettre l'adhésion de la communauté de communes au SMICTOM selon le principe de substitution.
- CHARGENT Monsieur le Président, conformément aux dispositions prévues aux articles du Code Général des Collectivités Territoriales précités, de notifier ces modifications aux communes membres, qui disposeront d'un délai de 3 mois pour se prononcer.

FINANCES

I - RESULTATS PREVISIONNELS 2009

Monsieur le Vice-président, délégué aux Affaires Générales, présente aux membres du Conseil Communautaire les prévisions de résultats 2009.

DEVELOPPEMENT ET AMENAGEMENT

SCHEMA DE DEVELOPPEMENT ET D'AMENAGEMENT

I - VENTE TERRAIN ZA LA CROIX ROUGE

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil Communautaire la délibération n°146/2009/Ent du 27 mai 2009 autorisant la cession au profit de M. et Mme JANVIER de St Brice en Coglès de la partie de talus qui était non incluse dans le périmètre de la ZA La Croix Rouge au prix de 2.60 €/m² référencé à ce moment au cadastre de la Commune de St Brice en Coglès sous le numéro ZP 95 dont la superficie est de 261 m². Suite à nouvel arpentage, la ZP 95 est devenue la ZP 57 P.

M. et Mme JANVIER ont souhaité acquérir deux autres parcelles du talus : la parcelle ZP 105 d'une superficie de 18 m² et la parcelle ZP 103 de 109 m² au prix de 2.60 € le m² soit une surface totale de 127 m².

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-président et après en avoir délibéré :

- AUTORISENT Monsieur le Président à céder à M. et Mme JANVIER de St Brice en Coglès les parcelles suivantes : ZP 57 P d'une surface de 261 m², ZP 105 d'une surface de 18 m², ZP 103 d'une surface de 109 m² soit une superficie totale de 388 m² au prix de 2.60 € le m² soit un total de **1 008.80 €.**
- PRECISENT que l'acte notarié sera établi en l'étude de Maître Bouvier, notaire à St Brice en Coglès et que les frais notariés soient à la charge de l'acquéreur
- AUTORISENT Monsieur le Président à signer l'acte notarié.
- PROCEDENT au retrait de la délibération 146/2009/Ent du 27 mai 2009

HABITAT

1 - HABITAT INDIGNE: CONSTITUTION DES GROUPES REFERENTS DANS CHAQUE COMMUNE

Monsieur le Vice-président expose aux membres du Conseil Communautaire que la lutte contre l'habitat indigne est une priorité de l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat (ANAH) et constitue un volet obligatoire des Programmes Locaux de l'Habitat (PLH). Pour ce faire, une réunion d'information collective a été organisée le 4 février 2010 en présence des élus, secrétaires de mairie, travailleurs sociaux, partenaires institutionnels.

Les caractéristiques de l'habitat indigne y ont été présentées (juridiques, matérielles, ...) par le PACT et l'ADIL, respectivement en charge de conventions visant à la résorption de situations de mal logement : la convention habitat malsain et lutte contre la précarité énergétique, maîtrise d'œuvre urbaine et sociale, action partenariale CAF/ ADIL pour lutter contre le logement non décent.

Les obstacles rencontrés dans le traitement des situations de mal logement résident dans les difficultés de repérage. En effet, pour diverses raisons, la remontée d'informations de ces situations de mal logement reste difficile. C'est pourquoi, en vue de renforcer l'animation de ces diverses conventions sur le territoire, il est nécessaire de **constituer des groupes de référents "habitat indigne" dans chaque Commune**, composé de 1, 2, voire 3 personnes selon la taille des Communes. Ces personnes peuvent être élues ou non, doivent bien connaître le territoire communal et exprimer un intérêt pour les questions d'habitat.

Les noms de ces personnes peuvent être communiqués par mail à Aurélie METRARD : habitat.coglais@wanadoo.fr avant le 17 mars 2010 (jour de bureau communautaire).

Monsieur le Vice Président en charge de l'Habitat demande aux membres du conseil communautaire de délibérer afin de constituer un groupe de référents "habitat indigne" dans chaque Commune

Un courrier sera transmis dans chacune des communes afin de désigner un représentant pour le groupe de référents « habitat indigne » dans chaque commune.

2 - ADHESION COMMUNAUTAIRE A L'ARIC: DESIGNATION DE DELEGUES DANS CHAQUE COMMUNE

Monsieur le Vice Président expose qu'en conseil communautaire du 16 décembre 2009 une délibération a été prise en faveur de l'adhésion communautaire à l'ARIC en substitution de l'adhésion des Communes membres.

L'ensemble des élus, communaux et communautaires, pourront bénéficier des services suivants: réception de la lettre de l'ARIC, "@ric info" par mail tous les mois, ainsi qu'un accès réservé sur le site internet et au service de questions réponses de l'association.

L'ARIC demande à ce que soit désigné dans chaque Commune un délégué ARIC, qui soit le relais des informations/ formations dans chaque Commune.

Les noms de ces personnes peuvent être communiqués par mail à Aurélie METRARD: habitat.coglais@wanadoo.fr avant le 17 mars 2010 (jour de bureau communautaire).

Monsieur le Vice Président en charge de l'Habitat demande aux membres du Conseil Communautaire de délibérer afin de désigner un délégué ARIC par Commune, qui soit le relais des informations/ formations de l'association

Un courrier sera transmis dans chacune des communes afin de désigner un représentant dans chaque commune.

3 – ADIL : PERMANENCES MENSUELLES DU JURISTE / TOUS LES 1^{ER} JEUDIS DE CHAQUE MOIS, DE 14H A 17H

Monsieur le Vice Président expose qu'en conseil communautaire du 27 janvier 2010 une délibération a été prise en faveur de la signature d'une convention avec l'Agence Départementale d'Information sur le Logement (ADIL) d'Ille et Vilaine. Le contenu de cette convention s'inscrit dans le cadre de l'accompagnement du PLH communautaire à travers différentes prestations: permanences mensuelles d'un juriste d'une durée de 3 heures sur 10 mois, action de repérage et de lutte contre le logement indigne,

restitution de l'analyse du territoire dans le cadre de l'animation de l'Observatoire Départemental de l'Habitat dont l'ADIL a la charge.

Monsieur le Vice Président en charge de l'Habitat informe les membres du conseil communautaire que les **permanences de l'ADIL auront lieu les lers jeudis de chaque mois, de 14h à 17h, à compter du mois d'avril 2010**. Les particuliers pourront y trouver des **conseils neutres et gratuits en matière juridique et fiscale**:

- **qu'ils soient locataires**: contenu d'un bail, répartition des charges et travaux, révision des loyers, congés, calculs d'APL et allocation logement, aides financières, cautions et garanties,...

- **ayant un projet** (achat ou construction): financements et aides locales à l'accession, les contrats, diagnostics obligatoires, assurances et autres frais annexes, fiscalité, crédits d'impôts,...

- **propriétaires occupants**: questions de copropriété, d'assurance, d'urbanisme ou de relations de voisinages, calcul des aides financières à l'amélioration de l'habitat

- **propriétaires bailleurs, investisseurs**: les modalités de gestion et les rapports locatifs, les dispositifs fiscaux d'investissements locatifs, les résolutions de conflits, ...

L'organisation de ces permanences sera relayée dans le journal communautaire, le site internet, ainsi que par un affichage en mairie.

4 - INFORMATION SUR L'OUVERTURE DE LA PLATEFORME D'ECHANGE COLLABORATIVE DU PLH

Monsieur le Vice Président expose que l'animation du Programme Local de l'Habitat est une donnée essentielle de sa réussite, puisqu'elle permet de mobiliser et d'informer les partenaires sur le projet en temps réel. Coglais Communauté met donc en place une "**plateforme d'échange collaborative**", serveur web externe, qui permet aux élus, techniciens et partenaires d'accéder à toutes les données relatives au PLH: comité consultatif, documents cadres, passage en Comité Régional de l'Habitat, avis de l'Etat, délibérations, comité de suivi, action de lutte contre l'habitat indigne.... Cette plateforme constitue la mémoire vive du PLH puisqu'elle contient l'ensemble des documents qui y sont relatifs.

Pour pouvoir y accéder, il faut **que les personnes intéressées transmettent leurs adresses de messagerie** à Aurélie METRARD - habitat.coglais@wanadoo.fr - afin d'être destinataires du mail qui sera envoyé très prochainement informant de l'ouverture de cette plateforme d'échanges et de collaboration.

Il est demandé une démonstration au prochain Conseil Communautaire de la mise en place de cette Plateforme d'échange collaborative

5 - OPERATION DE BAILLE : ASSURANCE DOMMAGES OUVRAGES

Monsieur le Vice-président, en charge des affaires habitat, rappelle aux membres du Conseil Communautaire de l'opération de réhabilitation de l'ancienne école de Baillé en logements locatifs sociaux et précise qu'il est nécessaire de contracter une assurance dommages ouvrages. Un courrier de consultation a été lancé auprès de trois compagnies d'assurance (le 8 janvier 2010) à savoir MMA, SMA BTP, Groupama Assurances. Seule la compagnie d'assurance SMA BTP a répondu à la consultation en faisant part de son offre qui est la suivante :

- Garantie Dommages-Ouvrages obligatoire: 5 016€ HT soit 5 467,44€ TTC 9% (taxation assurance)

- Dommages aux existants: 1 824 € HT soit 1 988,16€ TTC 9% (taxation assurance)

L'assurance dommages ouvrage pour l'opération de Baillé s'élève donc à 6 840€ HT et à 7 455,6€ TTC 9% (taxation assurance).

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice Président et après en avoir délibéré :

- **ACCEPTENT** la proposition de la Compagnie SMABTP pour un montant de 5 016 € HT pour les garanties obligatoires et 1 824 € HT pour les dommages aux existants soit un cout total de 6 840 € HT ou 7 455,60 € TTC

- **AUTORISENT** Monsieur le Président à signer le contrat et à régler la dépense correspondante sur le budget annexe Logement de Coglais Communauté.

6 - CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE DE CONSEIL EN ENERGIE PARTAGE

Monsieur le Président présente le service de conseil en énergie partagée dont la mission est la gestion de l'énergie et de l'eau pour l'ensemble du patrimoine communal, la réduction des consommations d'eau et d'énergie et l'animation d'action auprès des élus, techniciens, usagers du patrimoine et autres acteurs locaux. Ce conseil permet aussi l'accompagnement des maitres d'ouvrages publics dans leurs projets.

Il propose une convention pour permettre aux communes et à la communauté de communes de bénéficier de ce service.

Le cout de facturation proposé est de 0,50 € par habitant (population DGF soit 11 939 hbts) pour 2010, 0,75 € par habitant pour 2011 et 1 € par habitant pour 2012.

A noter qu'un accompagnement spécifique au PLH sera prévu.

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré :

- ACCEPTENT la participation sur l'année 2010, à savoir 0,50 € par habitant ; en référence à la population DGF, soit 5970 €
- AUTORISENT Monsieur le Président à verser cette cotisation ;
- PRENNENT ACTE des demandes relatives aux années 2011 et 2012 qui seront votées ultérieurement

TOURISME

I - JARDIN DE L'EAU A ST GERMAIN EN COGLES : ATTRIBUTION DU MARCHE D'ENTRETIEN

Madame la Vice-présidente, chargée des affaires tourisme, rappelle aux membres du Conseil Communautaire la consultation relative à l'entretien du Jardin de l'eau se décomposant en deux lots à savoir :

Lot 1 : entretien des espaces verts

Lot 2 : nettoyage et petits entretiens courants

7 entreprises ont répondu pour le lot 1 et 6 entreprises pour le lot 2.

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Madame la Vice-présidente et après en avoir délibéré :

- APPROUVENT l'attribution des lots tels que définis ci-dessus :

Lot 1 : SAS Jourdanière nature de Liffré pour un montant de 17 424,00 € HT soit 20 839,10 € TTC

Lot 2 : Entreprise Rochelle de Baillé pour un montant de 4 890,00 € HT soit 5 848,44 € TTC

- AUTORISENT Monsieur le Président à signer le marché correspondant avec les entreprises ci-dessus ainsi que les pièces nécessaires à l'exécution des marchés.

QUALITE DE VIE

CULTURE

I - TARIFS SPECIAUX CENTRE CULTUREL DU COGLAIS

Monsieur le Vice Président en charge des Affaires Culturelles présente aux membres du Conseil Communautaire la proposition de tarifs spéciaux pour les mairies du canton

Ce projet a été étudié en Commission Qualité de vie en date du 3 février 2010

Le Centre culturel du Coglais ne dispose pas dans sa grille tarifaire de tarifs destinés aux communes du Canton.

Il est proposé d'inclure un tarif destiné aux mairies pour des réunions ou regroupement de personnes liés à l'activité de leurs communes, à l'exclusion de réunions ou manifestations faisant l'objet d'une billetterie, (cf coût journalier centre Culturel)

La demande devra émaner de la commune et le contrat sera établi entre Coglais Communauté et celle-ci,

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-président et après en avoir délibéré :

- VALIDENT la proposition de mise à disposition ponctuellement le Centre Culturel aux communes membres au tarif suivant, à savoir au coût journalier calculé en fonction des charges ;
- AUTORISENT Monsieur le Président à signer un contrat de location entre Coglais Communauté et la commune concernée ;
- VALIDENT le tarif de location tel que présenté et annexé au présent compte rendu ;
- PRECISENT que le coût sera réévalué chaque année en fonction des charges de l'année précédente.

2 - CONVENTION DE PARTENARIAT ASSOCIATIONS CULTURELLES DU CANTON

Monsieur le Vice Président en charge des Affaires Culturelles présente aux membres du Conseil Communautaire le projet de convention de partenariat entre les Associations culturelles du Canton et Coglais Communauté. Ce projet de convention a été étudié en Commission Qualité de vie en date du 3 février 2010

Cette convention concerne les associations de théâtre, de chant, de danse et d'animation et comporte deux volets principaux à savoir :

* **Aide à la diffusion** (Canton et Hors canton limité au Pays de Fougères)

* **Aide à la professionnalisation**

Pour bénéficier de ces aides, les associations doivent en faire la demande, demande qui doit être accompagnée d'un budget prévisionnel et d'un descriptif de l'action, il en est de même pour la professionnalisation.

Les modifications par rapport à l'ancienne convention concernent l'aide à la professionnalisation (intervention d'un professionnel au sein de l'association et/ou stage). En effet, il est proposé de prendre en compte uniquement les frais liés au salaire du professionnel et/ou le coût du stage, ne seront pas pris en compte, les frais de transport, d'hébergement.

Les 20 % d'autofinancement sont conservés.

L'état et le réajustement éventuel des subventions se feront sur présentation d'un bilan (dépenses/ recettes pour l'aide à la diffusion) et la présentation des factures justificatives, comme dans la précédente convention.

Les dépenses éligibles et non éligibles sont listées dans la convention.

PROPOSITION :

Les conventions conclues avec les associations culturelles du Coglais arrivaient à échéance au 31 décembre 2009.

Dans un souci de simplification, les membres de la commission Qualité de vie proposent de revoir les taux et les plafonds pour chaque type d'aide.

50% d'aide avec un plafond maximum de 5000€ pour la professionnalisation

50% d'aide avec un plafond maximum de 5000€ pour la diffusion.

Proposition de reconduction pour trois années

Même taux d'aide et même plafond pour les deux types d'aides.

Les membres de la Commission ont rappelé que les associations bénéficiaires de subventions doivent apposer les logos sur leurs documents de communication et rappeler dans le cadre de leur événement le partenariat financier avec Coglais Communauté

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-président et après en avoir délibéré :

- ACCEPTENT le projet de convention entre Coglais Communauté et les Associations Culturelles du Coglais tel que présenté.

3 – AVENANT MOINS VALUE CONTRAT MAINTENANCE LOGICIEL ORPHEE BIBLIOTHEQUE

Monsieur le Vice-président, en charge des affaires culturelles, rappelle aux membres du Conseil Communautaire la délibération n°55/2008 autorisant la signature d'un contrat de maintenance pour le logiciel Orphée avec une révision annuelle portant le coût à 472.28 € HT par trimestre.

Un avenant de moins value est présenté, suite à la fermeture de la bibliothèque de St Etienne en Coglès, portant le coût du contrat de maintenance à 433,04 € HT par trimestre au lieu de 472,28 € HT.

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-président et après en avoir délibéré :

- ACCEPTENT l'avenant de moins value tel que présenté ci-dessus ;
- AUTORISENT Monsieur le Président à le signer.

JEUNESSE – EDUCATION - ENFANCE

I - CONVENTION MISSION LOCALE DU PAYS DE FOUGERES

Monsieur le Vice-président, chargé des affaires sociales, expose aux membres du Conseil Communautaire que, dans le cadre du versement de la subvention à la Mission Locale du Pays de Fougères, il convient de fixer les engagements respectifs de la Mission Locale et de Coglais Communauté dans une convention.

Les termes de la proposition de convention sont les suivants, à savoir l'engagement de la Mission Locale à :

- ✓ *Organiser une permanence hebdomadaire à la Maison du Coglais à St Etienne-en-Coglès pour :*
 - ➔ Accueillir, informer et orienter le public jeune 16/25 ans et résoudre avec lui les difficultés relatives à l'insertion sociale et professionnelle ;
 - ➔ Mettre en œuvre par délégation du Conseil Régional de Bretagne des parcours de formation conduisant à une qualification professionnelle ;
 - ➔ Accompagner les parcours d'insertion par la mise en œuvre de dispositifs spécifiques par délégation de l'Etat, du Conseil Régional et du Conseil Général (Fonds d'Aide aux Jeunes, bourse emploi, chèque mobilité).
- ✓ *Assurer la diffusion aux partenaires d'informations et des mesures liées à l'insertion des jeunes ;*
- ✓ *Contribuer à l'animation globale du territoire ;*
- ✓ *Restituer un bilan annuel de l'action de la Mission Locale à Coglais Communauté ;*
- ✓ *Désigner Olivier MOCE Conseiller Technique afin d'assurer correctement l'animation du Canton de St Brice-en-Coglès.*

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-président et après en avoir délibéré :

- ACCEPTENT de participer au bon fonctionnement de l'Association en fournissant un lieu d'accueil pour la réception du public (Maison du Coglais) clairement identifié,
- ACCEPTENT de verser une subvention de 14 088 € pour l'année 2010, sur le C/6574 du Budget Général 2010 de Coglais Communauté.

Cette somme permet :

- ❖ la participation au budget de fonctionnement de la Mission Locale du Pays de Fougères à la même hauteur que l'ensemble des Communautés de Communes de l'arrondissement,
- ❖ l'appel de Fonds Sociaux Européens dans le cadre de l'objectif 2 ou 3 pour améliorer l'accueil et le service aux jeunes du 1^{er} janvier au 31 décembre 2010,

- AUTORISENT Monsieur le Président à signer la dite convention.

CADRE DE VIE

BREIZH BOCAGE – FILIERE BOIS

I – CONVENTION OCITO

Monsieur le Vice-président rappelle aux membres du Conseil Communautaire la délibération n°284/2009 validant la poursuite de l'opération BREIZH BOCAGE, et le principe de prise en charge financier par Coglais Communauté d'heures de travail réalisées par OCITO chez des particuliers pour la plantation ou l'entretien des haies bocagères.

Pour la mise en œuvre de ce principe, il est proposé de conclure une convention avec OCITO, pour déterminer les relations avec Coglais Communauté. Cette dernière est-elle un partenaire financier ou un utilisateur des services de l'association ? Dans ce dernier cas, les personnes d'OCITO sont placées sous la responsabilité de la communauté de communes, sans que cette dernière ne puisse les encadrer.

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-président et après en avoir délibéré :

- AUTORISENT Monsieur le Président à signer la convention déterminant le rôle de Coglais Communauté qui se situe en tant que partenaire financier de l'opération, ainsi que les autres conventions de prêt de matériel.

AGRICULTURE – FONCIER

I - DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil Communautaire la demande de subvention de l'association agriculture durable par l'autonomie, la gestion et l'environnement relative à l'organisation d'une journée « ferme ouverte » permettant notamment l'accueil d'agriculteur et d'élèves de BTS du Lycée de Dol de Bretagne. Le montant total du budget s'élève à 5 468 €, financé par le Feder pour 2 187 €, l'agence de l'eau 1 094 € et Coglais Communauté 1 094 € et un autofinancement de 1 094 €.

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré :

- AUTORISENT Monsieur le Président à verser une subvention de 1 094 € sur un compte ouvert au nom de l'ADAGE pour la journée « ferme ouverte ».

TRAVAUX

QUESTIONS DIVERSES

I – MAISON DU GRANIT LE TIERCENT

Monsieur le Vice-président, en charge de la Culture, souhaite répondre à une question posée lors de la commission qualité de Vie du 3 février 2010 relative au devenir de la Maison du Granit.

Il est proposé de réaliser un diagnostic complet du bâtiment tout en sachant qu'un diagnostic en matière de sécurité des personnes et installations électriques a été réalisé.

2 – DOSSIER BISCUITERIE LA MERE POULARD

3 – DESIGNATION MEMBRES AU SYNDICAT MIXTE D'ELECTRIFICATION

Suite à la création du Syndicat mixte d'électrification, il est nécessaire de désigner un membre titulaire et un membre suppléant pour y siéger.

Se présente : Monsieur Eugène Bertel, membre titulaire et Monsieur Alain Besnier membre suppléant.

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré :

- DESIGNENT, à l'unanimité, Monsieur Bertel Eugène membre titulaire et Monsieur Alain Besnier, membre suppléant.

La séance est levée à 22 h15